



DÉCISION DU MAIRE **N°2026-09**

Objet : Décision de virement de crédit n°1

Le Maire de la Commune de Saint-Nazaire,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL-2026-11 en date du 10 mars 2026 du vote du budget primitif 2026, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel dans les limites suivantes :

-section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section,

-section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le besoin d'ajuster le chapitre 66 – Charges financières du budget 2026 afin de tenir compte des derniers emprunts contractés et des frais de ligne de trésorerie,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au virement de crédit suivant :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
22800	Fonctionnement	60632	011	-10 937.98 €
22800	Fonctionnement	66111	66	+ 9637.98 €
22800	Fonctionnement	6618	66	+ 1 300.00 €

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes Cedex 9) ou via l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

St Nazaire, le 22/07/2026

Le Maire, Gérald MISSOUR